

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 novembre 2018

Sont présents : LANBER D., MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., MAURO D., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., HUBERT B., MAITROT R., RIGAUD JM., AUDRY D., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., BELLOUIN L., LATTEUX M., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CARRE H., CHAUDRON J.,
Absents ayant donné procuration : BURKHARDT R., CORMERY S., DEVIMES M.,
Absents excusés : SKLADANA E., LAVOINE H., LOHIER C., MARMORAT I., SUCHETET C.,
Absents : MILLOT JC.,

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

**Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
M. Guy MONIN est désigné pour remplir cette fonction.**

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Monsieur le Président salue la présence de la Présidente de l'OTPAS et de la Trésorière Municipale.

En préambule, il fait ensuite part des points de communication

TAXE DE SEJOUR

M. le Président fait état de l'article presse du jour relatif à la taxe de séjour, déplorant qu'il ne souligne pas suffisamment le fait que la taxe de séjour n'est pas payée par les hébergeurs et finance l'office de tourisme. Il indique par ailleurs que la COPAS est à ce jour le seul territoire à avoir pris l'initiative de réunir les hébergeurs afin de leur présenter le dispositif. Il rappelle avoir indiqué que si le nouveau dispositif avait des effets négatifs avérés en termes de fréquentation il restera possible de le modifier. Enfin il rappelle qu'en l'absence de taxe de séjour ce sont les habitants qui devraient financer intégralement la promotion du tourisme et que la COPAS préfère taxer les touristes que les habitants.

Maison de Santé

Une réunion de présentation de la démarche d'agrandissement de la MSP est prévue le 19 novembre à destination des professionnels de santé qui n'exercent pas dans la maison de santé à ce jour. L'objectif est notamment de les inviter à intégrer le projet s'ils le souhaitent.

Mutualisation

Remerciements au nom de Robert BURKHARDT (excusé ce jour) pour la rapidité et la qualité des réponses apportées au questionnaire sur les hypothèses de mutualisation. L'analyse des questionnaires fera l'objet d'un rendu en conseil communautaire.

Documents distribués sur table

Affiches et communication relative aux après-midi dansant le 14 novembre à Alise Sainte Reine et le 19 décembre à Darcey. L'organisation est portée par le Centre Social à destination des Séniors. Face au succès de la première expérimentation organisée en septembre à Venarey-Les Laumes, le Président indique qu'il a demandé de mettre en place l'opération de manière régulière afin de renforcer notre action en direction du public seniors.

Communication relative à une initiative du PETR : cycle de « ciné-débats » appelé « Villages vivants ». Il s'agit de courts métrages sur l'attractivité et la qualité de vie en territoires ruraux.

La prochaine séance aura lieu le 5 décembre à 18h au Pantographe avec le témoignage des « Amis de Salmaise » qui présenteront leur réflexion sur le devenir de l'ancienne mairie école de village.

RDGD

Le GIP organise des ateliers pour accompagner les communes qui le souhaitent, notamment celles qui s'orientent vers la désignation des secrétaires de mairies comme Délégué à la Protection des Données (DPD) :

- **Vendredi 7 décembre**, de 16h à 18h à **Saulieu**, Espace Jean-Bertin - Avenue de la gare

- **Mardi 18 décembre**, de 16h30 à 18h30, à **Mirebeau-sur-Bèze**, *Maison du Canton et du Pays de la Vingeanne, 8 Place Général Viard, salle « Christian Faber »*
- **Vendredi 1^{er} février**, à **Châtillon-sur-Seine** salle des conférences, Avenue Carnot, à gauche de l'Hotel de Ville
- **Jeudi 20 décembre après-midi à Venarey les Laumes** (salle du conseil).

DEFENSE INCENDIE

Les ateliers d'accompagnement ont réunis 16 communes sur 23.

REGIE DECHETS MENAGERS

Le point est fait sur l'attribution du marché des déchèteries.

2 entreprises ont répondu suite à la consultation :

- l'une sur les déchets dangereux à savoir Bourgogne Recyclage
- l'autre sur le second lot, attribué à l'entreprise CETEO

Le marché se situait à 540 000 €, le résultat de l'appel d'offres ramène le coût à 470 000 €.

Il est également précisé que la déchèterie de Venarey-Les Laumes accueille désormais l'évacuation de la **filiale bois** (hors meubles) : portes, fenêtres, palettes etc... ; lequel bois est broyé et réutilisé pour former des panneaux de particules de bois

Enfin une réflexion est en cours pour la récupération spécifique du papier (journaux, livres...).

LOCAUX ADMINISTRATIFS

A ce jour, les travaux restant à finaliser sont la pose de la pierre des escaliers, le revêtement de la rampe d'accès PMR, la finition des extérieurs. L'ouverture au public est attendue la semaine du 26 novembre.

En ce qui concerne la signalétique intérieure : la MOE a mandaté un graphiste pour accompagner les collectivités. Ce sujet est constitué de plusieurs éléments :

- la signalétique directionnelle qui permettra de se diriger en arrivant dans le bâtiment et en sortant de l'ascenseur
- la signalétique symbolique permettant d'identifier les lieux ; les termes « Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité » ont toute leur place dans le nouvel espace d'accueil
- la signalétique d'identification qui doit permettre à chaque commune de se retrouver, le nouveau pôle administratif étant celui de la communauté de communes.

Sur ce point, une vitrophanie avec le nom de chaque commune avait dans un premier temps été envisagée, avant que cette solution ne soit suspendue, les propositions n'étant pas qualitatives.

Après réflexion et échange avec les vice-présidents et le bureau communautaire, il est suggéré de donner le nom d'une commune à chaque espace du bâtiment. Ce serait une manière de montrer que ces locaux sont ceux de l'ensemble du territoire.

Les 24 espaces sont constitués de bureaux, salles de réunion, de restauration, espace d'attente. Il précise que le choix aura lieu par tirage au sort lors d'une réunion collégiale qui pourrait avoir lieu mardi 13 novembre, ce qui permettra également aux maires de visiter et découvrir le bâtiment. Il indique également avoir présenté les lieux aux agents qui les occuperont lors d'un moment formel et officiel.

M. le Président précise que pour la salle des assemblées il sera proposé qu'elle soit nommée « salle Georges Clémenceau ».

AGENDA

Le mardi 13 novembre est organisé au palais des Congrès de Dijon, par l'Association des Maires de France, des Régions de France et des Département de France les assises des libertés locales, dont le principe a été décidé lors du congrès des régions de France fin septembre à Marseille. A cette occasion, l'importance des collectivités sera rappelée. Ces assises doivent avoir lieu dans chaque région.

MIGRATIONS INFORMATIQUES

Les migrations techniques génèrent quelques désagréments auprès des communes ; les élus sont remerciés pour leur compréhension et invités à communiquer les éléments indispensables au bon déroulement des opérations qui leur ont été demandé.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, sans incidences financières pour la collectivité mais essentiel pour l'avenir du territoire. Il explique qu'il s'agit de répondre à une initiative du gouvernement, annoncé par le Premier Ministre fin septembre, pour **l'identification de 100 territoires industriels en France autour desquels l'Etat entend mobiliser des fonds et des acteurs pour accompagner des projets industriels majeurs**. Laquelle initiative est dénommée « **Territoires d'Industrie** ».

Il souligne que les collectivités n'ont pas l'obligation de délibérer et qu'il s'est rapproché préalablement de M. le Préfet, M. le Sous-Préfet, du SGAR et de la Région au regard du calendrier. En effet, l'identification des territoires devait être finalisée le 5 novembre. En Côte d'Or, les territoires de Venarey et Montbard sont labellisés PER « Métal Valley » autour des industries de la métallurgie.

Il apparaît donc souhaitable que le territoire soit recensé dans le dispositif national, objet de la demande d'ajout à l'ordre du jour et il est donc pertinent que la COPAS délibère en ce sens.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 27 septembre 2018 à Venarey-Les Laumes, qui est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1) Actualisation de la démarche de création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur la commune de Ménétreux le Pitois

a. Retrait de la délibération relative à la demande de prorogation de la ZAD existante

Discussions :

M. le Président rappelle qu'il avait demandé au conseil, en septembre dernier, de proroger la ZAD existante à Ménétreux le Pitois mais précise que dans les faits, celle-ci était caduque depuis juin 2016. En conséquence, il convient de retirer ladite délibération et d'en prendre une nouvelle permettant de recréer la zone sur le même périmètre que la précédente et souligne que la démarche est faite en accord avec la commune de Ménétreux qui sera sollicitée formellement.

Délibération :

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 75-2018 en date du 27 septembre dernier, approuvée à l'unanimité, relative à la demande de prorogation de la ZAD existante sur la Commune de Ménétreux le Pitois et du droit de préemption qui y est attaché.

Il est indiqué que la procédure administrative doit être mise en adéquation avec les modalités réglementaires en vigueur.

En conséquence l'assemblée est invitée à retirer la délibération sus-visée afin de permettre le bon déroulement des démarches à réaliser.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

RETIRE la délibération n° 75-2018 en date du 27 septembre dernier, approuvée à l'unanimité, relative à la demande de prorogation de la ZAD existante sur la Commune de Ménétreux le Pitois et du droit de préemption qui y est attaché.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

b. Approbation du lancement de la procédure de création d'une ZAD

Discussions :

M. Didier BLANCHARD souhaite se faire confirmer la possibilité et les modalités de l'exercice du droit de préemption par la COPAS.

M. le Président explique que l'objectif de cette démarche est en effet d'ouvrir à la collectivité la possibilité d'exercer le droit de préemption, tout en n'interdisant pas les ventes entre les acteurs privés si elle décide de ne pas l'exercer.

Il souligne que l'instauration de cette ZAD permettra de faciliter le développement industriel et commercial. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des réflexions initiées par la commune de Ménétreux.

A l'occasion de cet échange, les principes de mise en œuvre du droit de préemption sont explicités.

M. Hubert CARRE s'interroge quant au risque d'expropriation à l'encontre des exploitants agricoles.

M. le Président rappelle que les textes encadrent très précisément ces procédés. Dans ce cas très précis, il n'est en aucun cas question d'exproprier qui que ce soit mais de permettre à la collectivité d'avoir un regard et une possibilité d'action sur les transactions foncières sur ces terrains. Cela n'a naturellement aucune incidence sur les droits des exploitants qui sont protégés au regard de leur bail d'occupation et des indemnités d'éviction notamment.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L212-1,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la commune de Ménétreux-le-Pitois, en 1991, a créé une zone d'activité au lieu-dit « Saussis Bailly ».

Dès 2004, en raison de son occupation intégrale, la question d'une extension s'est posée et il a été décidé la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur les parcelles voisines.

Prévue initialement pour 14 ans, le délai de validité d'une ZAD est tombé à 6 ans avec l'adoption de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010. Pour les ZAD créées avant 2010 comme celle de Ménétreux-le-Pitois, la fin de validité s'applique 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Ainsi, la ZAD est devenue automatiquement caduque le 6 juin 2016.

Cependant, de par sa compétence en matière de document d'urbanisme, la COPAS a désormais la capacité de créer une ZAD sur son territoire et il apparaît pertinent d'y recourir pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il faut rappeler que le développement économique est une compétence obligatoire de la communauté de communes. L'agrandissement de la zone d'activité existante de Ménétreux-le Pitois, au-delà d'apporter une réponse concrète à l'exercice de cette compétence, s'avère indispensable car il n'existe actuellement sur le territoire intercommunal plus de zone d'activités avec des parcelles disponibles.

Ensuite, il est à noter que la vocation de développement économique et d'intérêt général des terrains en question est attestée depuis l'origine même de l'actuelle zone d'activité de Ménétreux-le Pitois par la création de deux parcelles réservée à la desserte (voirie et réseaux) des parcelles concernées.

Enfin, la maîtrise foncière de ces terrains, de nature à permettre le développement d'activités porteuses de services et d'emplois sur le territoire de la COPAS, située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), relève de l'intérêt général et s'avère surtout fondamentale en raison, une nouvelle fois, de la quasi absence actuellement de parcelles disponibles.

Concrètement, la ZAD a pour objectif la maîtrise du développement urbain du territoire mais aussi, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement suivantes :

- Mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat
- Organisation, extension ou accueil des activités économiques
- Favorisation du développement des loisirs et du tourisme
- Réalisation d'équipements collectifs, de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Permettre le renouvellement urbain

Cependant, de tels aménagements nécessitent de pouvoir constituer les réserves foncières nécessaires à leurs mises en œuvre.

C'est pourquoi il est proposé aux délégués communautaires d'approuver la création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Ménétreux-le-Pitois sur les parcelles cadastrées AI 131, ZA 105, ZA 107, ZA 109, ZA 111 et ZA 113 (plan en annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

DECIDE d'approuver la création d'une zone d'aménagement différé sur les parcelles cadastrées AI 131, ZA 105, ZA 107, ZA 109, ZA 111 et ZA 113 de la commune de Ménétreux-le-Pitois selon le plan annexé à la présente délibération.

SOLLICITE l'avis de la commune de Ménétreux-le-Pitois.

DESIGNE la COPAS comme bénéficiaire du droit de préemption

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses liées aux formalités de publicité sont inscrits au budget.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

2) Approbation de la reprise de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pouillenay

Discussions :

A l'invitation de M. le Président, M. le Maire de Pouillenay précise que l'objectif est de permettre la construction d'un bâtiment industriel. Il indique que le projet de règlement applicable sur le secteur identifié est similaire à celui de la zone artisanale existante sur la Commune.

M. le Président souligne que cette démarche n'engage pas de procédure de PLUI.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L151-13,

Vu les statuts de la COPAS,

Vu la délibération de la Commune de Pouillenay en date du 8 octobre 2018,

Vu le projet de règlement applicable sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée.

M. le Président indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la COPAS est sollicitée par la Commune de Pouillenay afin de mener à bien sa procédure de modification simplifiée de PLU.

La démarche porte sur les parcelles cadastrées en section D n°64 à n°73 de la commune, classées en Zone N du PLU. L'objectif est de permettre sur cette emprise la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, ce qui permettrait de répondre aux besoins de la commune de Pouillenay.

Il est précisé que cette emprise a, par le passé, accueilli une construction, un permis de construire ayant été délivré en 1993 et souligne la pertinence que des bâtiments puissent de nouveau être implantés sur ces espaces.

Le conseil communautaire est invité à approuver la reprise de la procédure.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouillenay sur les parcelles cadastrées en section D n°64 à n°73 de la commune, classées en Zone N, afin de permettre sur cette emprise la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

APPROUVE le projet de règlement applicable sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée.

AUTORISE M. le Président à signer toute démarche relative à l'application de la présente.

PRECISE que la dépense relative à cette opération est inscrite au budget primitif de l'année 2018.

1) Avis relatif aux dérogations au principe du repos dominical – ouverture de commerces le dimanche pour l'année 2019

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON (et notamment son article 257),

M. le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la loi dite Macron, les commerçants qui le souhaitent peuvent moduler les jours d'ouvertures de leur établissement.

Ainsi, 5 dimanches peuvent être considérés comme dérogatoires et sont déterminés par le Maire après avis du Conseil municipal chaque année. Au-delà de ces 5 dates, le Maire prend sa **décision après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** dont la ville est membre.

M. le Président porte donc à la connaissance de l'assemblée communautaire en accord avec les dispositions de la loi les demandes de dérogation transmises par M. le Maire de la commune de Venarey-Les Laumes :

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société LEPY** formulée le 23 octobre 2018 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 8 dimanches pour l'année 2019 aux dates suivantes:

- Les 21 avril, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre.

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société ALESIA MEUBLES** formulée le 25 octobre 2018 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 11 dimanches pour l'année 2019 aux dates suivantes:

- Le 6 janvier, 13 janvier, 7 avril, 14 avril, 21 avril, 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 20 octobre, 24 novembre, 8 décembre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	5
Abstentions :	0

DONNE un avis favorable aux dates exposées ci-avant.

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

FINANCES

1) Adoption d'un règlement intérieur pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'afin de sécuriser juridiquement les procédures de marchés publics dites formalisées (marché de travaux au-dessus de 5 548 000€ HT et de fourniture et services supérieur à 221 000€ HT), il est important de procéder à l'établissement d'un règlement intérieur pour la commission d'appel d'offre.

C'est pourquoi il est proposé aux délégués d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

2) Soutien aux communes sinistrées de l'Aude

Discussions :

M. le Président rappelle, d'une part, l'appel à l'aide national lancé par l'Association des Maires de l'Aude, d'autre part les précédents similaires ayant suscité la solidarité de la COPAS.

Il souligne le caractère exceptionnel et massif de cette catastrophe tout en reconnaissant, suite à des interrogations dans l'assemblée, qu'il est difficile d'intervenir dans tous les cas de catastrophes naturelles.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le département de l'Aude a été violemment touché par les intempéries survenues le lundi 15 octobre 2018, entraînant des dégâts considérables.

En soutien aux populations sinistrées, l'association des maires de l'Aude et le département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter aux communes cette aide indispensable.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de voter une aide exceptionnelle de 500 euros.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

DECIDE d'accorder une somme de 500 euros en soutien aux populations sinistrées du département de l'Aude.

DIT que cette somme sera versée au département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

PRECISE que la dépenses résultant de cette décision sera imputée au chapitre 67 charges exceptionnelles du budget général de la COPAS.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) SMHCO : demande d'adhésion de la communauté de communes des Terres d'Auxois

Discussions :

M. le Président fait part de la satisfaction quant à la décision de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) d'intégrer le SMHCO pour l'ensemble de son périmètre.

En effet outre la prise en compte de tonnages supplémentaires par le syndicat, la COPAS se retrouve désormais géographiquement en position centrale par rapport au périmètre d'intervention.

Délibération :

Vu les statuts du syndicat mixte de haute côte d'or (SMHCO),

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a demandé l'adhésion pour l'ensemble de de son périmètre au SMHCO au 1^{er} janvier 2019.

En effet, la communauté de communes de Butte de Thil et le canton de Vitteaux sont actuellement rattachés au syndicat mixte du sud ouest côte d'or (SMSOCO). Ce dernier, par délibération de son conseil syndical du 15 mai 2018, s'est prononcé en faveur de sa dissolution.

Dans un souci d'harmonisation de la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire, les élus de la CCTA ont demandé l'adhésion au SMHCO.

En tant que membres du syndicat, la COPAS est donc amenée à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

ACCÉPTE l'adhésion de l'ensemble du périmètre de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

TRANSFERT DE COMPETENCES

1) Etude relative au transfert de la compétence eau/assainissement : sollicitation des financeurs

Discussions :

M. le Président rappelle que le Parlement a adopté une Loi qui doit permettre aux territoires qui le souhaitent de ne pas transférer la compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2020 mais d'en demander le report jusqu'en 2026 au plus tard.

Il rappelle que l'idée partagée au sein du conseil de la COPAS serait de solliciter ce report afin de pouvoir mieux préparer le transfert, de le faire décider formellement par le nouveau conseil issu des élections de 2020 et de le concrétiser en début de mandat (2021 ou 2022).

Dans tous les cas (transfert au 1.1.2020 ou report), il convient de se préparer au mieux et donc de lancer dès à présent l'étude qui fait suite au questionnaire qui a été transmis à l'ensemble des communes.

Les éléments de l'étude sont présentés à l'assemblée.

Il précise ensuite que la tranche ferme de la prestation consiste à se faire indiquer tous les éléments juridiques, administratifs et financiers à mettre en œuvre pour réaliser le transfert et la manière de le faire.

La tranche conditionnelle est l'accompagnement à la rédaction des actes, le montage du budget et le suivi de la collectivité pendant 18 mois.

Il souligne l'importance du sujet et du travail collégial et concerté qu'il conviendra de conduire pour permettre que les choses se déroulent dans les meilleures conditions.

M. Didier BLANCHARD souligne l'importance du rôle des élus locaux dont la connaissance des problématiques et l'action bénévole sont considérables.

M. le Président indique qu'il sera prioritaire de conserver un lien de confiance très étroit avec les conseils municipaux des communes membres dont il serait pertinent qu'il reste un référent local. Ce point est une des conditions de la réussite du transfert.

M. Hubert CARRE insiste sur la complexité du sujet pour nos territoires ruraux.

M. le Président rappelle qu'il sera nécessaire de se conformer à la Loi, d'où l'importance d'une bonne préparation des différentes thématiques et de prendre le temps.

Sur la suggestion d'inclure cette thématique à la réflexion sur la mutualisation, il est indiqué que le schéma de mutualisation est le résultat des souhaits des communes dans des domaines qui ne sont pas imposés. Le transfert de compétence est lui une obligation née de la Loi.

Jacky Chaudron s'interroge sur l'opportunité de lancer l'étude en 2023.

M. le Président précise que le report du transfert ne sera certain qu'après le vote des communes et le retour du contrôle de légalité et qu'il n'est pas possible d'attendre cette date pour lancer l'étude dans l'hypothèse où le transfert aurait bien lieu au 1.1.20.

En termes de calendrier, les communes seront invitées à délibérer en février-mars.

Dino MAURO : qu'en est-il des réflexions au niveau de l'harmonisation du prix de l'eau ?

M. le Président rappelle qu'en théorie chaque commune dispose d'un budget de l'eau équilibré en recettes par le prix de l'eau qui couvre les dépenses. Néanmoins les coûts d'entretien des réseaux diffèrent d'une commune à l'autre. Le prix moyen du territoire sera atteint progressivement, selon des règles de lissage qui s'appliqueront dans un délai prévu par la Loi.

Dino MAURO : la COPAS aura-t-elle l'obligation de mettre à niveau tous les réseaux, chaque commune ayant fait des choix d'entretien et de renouvellement en fonction de ses moyens.

Le Président répond que le coût des travaux qui seront décidés collectivement et planifiés dans le temps sera financé par la totalité de l'eau vendue sur l'ensemble du territoire et pas uniquement par l'eau vendue sur la commune concernée. L'impact sur le contribuable sera ainsi limité au maximum.

Dino MAURO : les communes n'auront plus le choix du calendrier de réalisation.

M. Le Président confirme que c'est bien le conseil syndical qui décidera mais l'avantage majeur (pour les petites communes en particulier) est que les m3 vendus sur tout le territoire (et donc beaucoup plus dans les communes les plus peuplées) permettront de financer les travaux dans les plus petites.

Bernard HANSON évoque la situation des communes rattachées à des syndicats extérieurs.

M. Le Président répond que la Loi prévoit ces aspects et qu'il conviendra de s'y conformer.

M. le Maire de Salmaise demande ce qu'il en est des obligations de respect des critères qualitatifs auxquelles sera astreint la COPAS.

M. le Président répond que les impératifs seront les mêmes que pour les communes avec un objectif d'intérêt général et d'amélioration pour les habitants.

Délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation territoriale de la République),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en l'état actuel de la réglementation, le transfert des compétences eau et assainissement (hors pluvial) à la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS), pourrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2020.

Aussi afin de définir les modalités et les conséquences administratives, juridiques, techniques et financières du transfert de ces compétences, la COPAS souhaite s'accompagner d'un prestataire pour réaliser une étude préalable au transfert. Cette étude constituera une aide à la décision pour réaliser le transfert des compétences et déterminer le(s) mode(s) de gestion et de fonctionnement à mettre en œuvre ainsi que, le cas échéant, le(s) calendrier(s) à respecter.

Le 22 octobre 2018, un marché de prestation intellectuelle a été lancé afin de retenir un bureau d'étude pour la réalisation des prestations décrites ci-dessous :

Tranche ferme :

Proposer et évaluer les différents scénarii de transfert :

- les conséquences administratives, juridiques, techniques et financières (disparité et harmonisation du prix de l'eau) du transfert et de l'atteinte des objectifs,
- les possibilités de transfert des moyens humains, matériels et informatiques,
- le calendrier et la démarche détaillée de mise en œuvre.

Pour cela, le prestataire devra :

- analyser les services existants au regard de la réglementation en vigueur,
- définir les objectifs de qualité et de fonctionnement du futur service communautaire,
- évaluer la qualité et le fonctionnement actuelle des services au regard du service communautaire attendu,
- proposer pour chaque service existant les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité et de fonctionnement du futur service
- mesurer l'impact du transfert sur le prix « global » du service,

Tranche optionnelle :

Accompagner la COPAS dans la mise en œuvre effective des compétences eau et assainissement selon le scénario retenu notamment dans les démarches administratives, juridiques, techniques et financières, et proposer une campagne de communication auprès des usagers.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet et le plan de financement estimatif de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT	
Tranche ferme	22 000.00 €	Agence de l'Eau Seine-Normandie 80%	17 600.00 €
		Autofinancement 20%	4 400.00 €
Tranche optionnelle	18 000.00 €	Autofinancement 100%	18 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €	TOTAL	40 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude de préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE l'étude de préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement à la COPAS.

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% pour le financement de la tranche ferme.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2018 et seront reportés sur l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Discussions :

En complément de ses propos en préambule, M. le Président donne lecture du courrier que M. le Directeur Général des entreprises, Commissaire général à l'égalité des territoires a adressé aux Préfets de Région visant à identifier les territoires d'industrie.

Il précise que l'initiative gouvernementale doit amener à mobiliser la Caisse des Dépôts, la BPI, les services de l'Etat pour accompagner le déploiement industriel sur les territoires identifiés.

Il explique ensuite que la délibération consiste à demander que notre territoire de la COPAS, avec celui du Montbardois qui forment la Métal Valley soit retenu dans ce dispositif.

Délibération :

M. le Président donne lecture à l'assemblée du courrier, adressé par le Directeur Général des Entreprises, le Commissaire Général à l'égalité des territoires à Mesdames et Messieurs les Préfets de région, relatif à la mission « Territoires d'Industrie », qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du **plan prioritaire de relance de l'industrie annoncé par le Premier Ministre le 20 septembre.**

Il souligne l'importance de l'industrie sur le territoire de la COPAS en général et de la Commune de Venarey-Les Laumes en particulier avec notamment les entreprises NEOTISS, SNCF, VALLOUREC, PROVEA...

Il souligne que la spécificité industrielle du territoire a déjà été reconnue et promue au plus haut niveau avec la labellisation en août 2011 du « **PER Metal Valley** » regroupant les territoires des deux communautés de communes de Montbard et du Pays d'Alésia et de la Seine. Il rappelle que des efforts conséquents sont conduits sur ce territoire pour dynamiser l'emploi industriel notamment en lien avec le Lycée Professionnel de Montbard.

Au regard de ces éléments, les territoires de la COPAS et de la CC du Montbardois formant la « Métal Valley » sont pleinement légitimes à intégrer le dispositif « Territoires d'industrie ».

VU le plan prioritaire de relance de l'industrie et notamment l'initiative « Territoires d'industrie » qui vise à accompagner, en particulier avec les collectivités territoriales, le développement d'une centaine de territoires à forte identité industrielle, soit en développement, soit en phase de mutation.

CONSIDERANT la présence sur le territoire d'industries à fort potentiel de développement et d'attractivité (Vallourec, Néotiss, SNCF, Provéa),

CONSIDERANT l'engagement de la COPAS et de la commune de Venarey-Les Laumes en faveur du développement industriel de leur territoire,

CONSIDERANT que la Métal Valley couvre les territoires de la COPAS et du Montbardois,

CONSIDERANT que la Métal Valley est un territoire en mutation et en développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or et à Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) d'inscrire la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS) et la Ville de Venarey-Les Laumes avec la communauté de communes du Montbardois dans le dispositif national « Territoires d'Industrie »,

SOLLICITE le soutien de la Région Bourgogne Franche Comté dans cette démarche.

MANDATE M. le Président pour engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS

Ce dimanche 11 novembre marque le dernier anniversaire du centenaire de la fin de la première guerre mondiale. Les Maires ont reçu par l'intermédiaire de l'AMF la suggestion de faire sonner les cloches à la volée à 11h pendant 11 minutes.

M. le Président souligne cette belle initiative internationale qui aura également lieu en Angleterre et aux Etats-Unis. Plusieurs manifestations sont organisées dans les villages à cette occasion : l'exposition à Ménetreux le Pitois, le dévoilement d'une plaque à Alise Sainte Reine, une exposition à Salmaise.

CENTRE HOSPITALIER HAUTE COTE D'OR

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine souhaite évoquer le rapport de la chambre régionale des comptes relatif au CHHCO et plus particulièrement à l'hôpital d'Alise.

M. le Président suggère que ce sujet, particulièrement important pour le territoire, fasse l'objet d'un point de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et que les extraits du rapport les plus significatifs soient évoqués devant l'assemblée.

Dans l'attente, Mme le Maire d'Alise Sainte Reine indique que le rapport de la CRC, rendu public le 11 octobre dernier fait un constat sans appel de la situation du CHHCO : les objectifs de la fusion n'ont pas été atteints. Il est même constaté un double déficit par rapport à ceux relevés préalablement dans les structures non fusionnées.

De plus, les rapports périodiques n'ont pas été transmis à l'ARS, sans que celle-ci ne les demandent depuis 2015. Il est déploré l'absence de projet de santé pour le CHHCO, des indemnités indues au Directeur, des ventes de biens dont la traçabilité ne peut être établie.

Au-delà des débats relatifs au directeur, Mme le Maire s'interroge sur le rôle de contrôle de l'ARS qui attribue le budget de fonctionnement aux hôpitaux et qui ne s'est pas emparée de la situation du site local, alors même qu'elle ne recevait aucun élément depuis 2015.

Elle rappelle que cette situation a fortement impacté le territoire, les patients et le personnel soignant.

Elle sollicite auprès de M. le Président qu'une rencontre soit organisée avec le nouveau directeur, ce qui est cours, ce dernier ayant effectué la même démarche. Mme le Maire sera tout naturellement conviée à participer à cet échange.

M. le Président souligne les carences du précédent Directeur, qui n'aurait pas dû être maintenu à ce niveau de responsabilité aussi longtemps. Certains points du rapport de la CRC l'interrogent quant à l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'engager une procédure judiciaire tant certains des actes pointés par la CRC posent question, notamment celui de la vente d'un bien immobilier à un tarif nettement inférieur à celui du marché.

Bien qu'il soit désormais important de se concentrer sur l'avenir il insiste sur le fait qu'il trouve totalement déplacé que l'ARS indique au conseil de surveillance que le directeur bénéficie d'une retraite méritée alors que son action sur le territoire et en particulier pour Alise a été largement contestée voire contre-productive. Il rappelle notamment le scandale de la fermeture brutale de l'USLD.

Le prochain conseil sera donc l'occasion de revenir sur le sujet plus en profondeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.